

Conférence internationale des Ministres en charge de la défense, de la sécurité et des aires protégées sur la lutte contre le braconnage et autres activités criminelles transfrontalières

Déclaration de N'Djamena

Sur la nécessité d'orienter les dynamiques régionales de transhumance par une meilleure prise en compte des enjeux de sécurité, de gestion de la faune et de dégradation croissante des écosystèmes suite aux changements climatiques.

Les Pays et les organisations réunis dans le cadre du dialogue politique de haut niveau organisé à N'Djamena du 23 au 25 janvier 2019, à l'initiative conjointe de la facilitation du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo, de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) et du Gouvernement de la République du Tchad, sous le Très Haut Patronage de Son Excellence, Monsieur IDRIS DEBY ITNO, Président de la République du Tchad, Chef de l'Etat :

Rappellent leur engagement permanent à œuvrer pour un développement économique et social durable pour le bien-être des populations des régions centrales du Sahel, du Bassin du lac Tchad et des régions de forêts et savanes qui s'étendent au nord du bassin du Congo, en cohérence avec l'Agenda 2030 des Objectifs de Développement Durable ;

Reconnaissent que le développement économique et social durable est construit sur des modèles différents selon les régions considérées et que chacun de ces modèles mérite d'être développé et appuyé par les pouvoirs publics ;

Considèrent que les dynamiques régionales de transhumance, dont l'assise socio-culturelle locale est profondément ancrée et contribuent de longue date aux équilibres économiques et alimentaires des régions sahéniennes et leurs périphéries, doivent constituer un investissement essentiel des politiques nationales et sous régionales de développement, et doivent à cet effet bénéficier de l'attention des programmes de coopération des partenaires internationaux;

Soulignent que les zones concernées par ces dynamiques régionales de transhumance abritent par ailleurs des pôles majeurs de biodiversité dont la

conservation et la gestion durable sont à même de constituer un formidable vecteur additionnel de croissance économique inclusive et de création d'emploi pour l'ensemble des populations des régions concernées ;

Constatent cependant qu'en raison des effets cumulés,

1. du changement climatique, qui aggrave l'aridité d'une partie de plus en plus importante des principales zones de pâturages dans les régions sahéliennes, et contribue en conséquence à une extension géographique des dynamiques transnationales de transhumance vers le sud ;
2. de l'accroissement des investissements financiers dans les cheptels par les acteurs économiques locaux autres que les éleveurs, qui contribue à l'augmentation de la taille et du nombre des cheptels transhumants ;
3. de la persistance de foyers d'instabilité terroristes dans plusieurs zones de la sous-région, qui contribue au maintien et à la multiplication de trafics armés alimentés par l'exploitation illégale des ressources naturelles (y compris de la grande faune), notamment au sein des dynamiques de transhumance dont certaines se retrouvent parasitées et menacées dans leurs fondements légitimes ;
4. les dynamiques de transhumance entre le sahel et le nord de l'Afrique équatoriale sont susceptibles de porter atteinte aux perspectives de développement, de paix et de sécurité, et de conservation de la biodiversité dans certaines zones où elles ne sont pas à l'heure actuelle suffisamment encadrées.

S'engagent à enrayer cette spirale négative en mettant en place des stratégies opérationnelles conjointes basées sur :

1. la mise en place et l'opérationnalisation d'un observatoire des mouvements de transhumance transfrontaliers ;
2. la mise en œuvre d'efforts intersectoriels concertés en vue de combattre le braconnage transfrontalier, en mobilisant notamment les Ministères chargés de l'Environnement et des Forêts, de la Défense, de l'Agriculture, de l'Elevage ainsi que les Ministères de la Justice et de l'Intérieur ;
3. la mise en œuvre concrète et efficiente des accords transfrontaliers de Lutte Anti-Braconnage (LAB) ;
4. l'échange d'informations en utilisant les outils appropriés tel que Africa-TWIX développé par la COMIFAC et TRAFFIC ;
5. le renforcement du rôle des unités de gestion des aires protégées pertinentes dans le cadre des modèles de Partenariat Public -Privé (PPP) à établir ou à renforcer, en collaboration étroite avec les services étatiques compétents dans les pays concernés ;

6. l'accompagnement renforcé des dynamiques de transhumance, notamment par la définition de couloirs appropriés bénéficiant de balises et de l'infrastructure nécessaire.

Rappellent que le succès de ces stratégies opérationnelles sera étroitement dépendant d'une application efficace des cadres juridiques et réglementaires en vigueur et de la mise en œuvre de cadres de gouvernance dans les pays concernés, impliquant notamment une participation active de la société civile, des peuples autochtones, des communautés locales, des acteurs féminins et de la jeunesse.

S'engagent à :

1. Appuyer la mise en place et le fonctionnement des plateformes multi-acteurs, plurisectorielles au niveau régional, sous régional, national et local pour la gestion concertée des problématiques relatives à la transhumance, au braconnage, à la gestion des aires protégées et d'autres activités criminelles transfrontalières ;
2. Matérialiser et sécuriser les couloirs de transhumance nationaux et transfrontaliers ;
3. Privilégier les modes de gestion qui assurent la sécurisation et la valorisation des aires protégées à travers notamment la mise en place des Partenariats Public-Privé (PPP) ;
4. Opérationnaliser les accords relatifs à la lutte anti braconnage et à la gestion concertée des aires protégées et des corridors transfrontaliers ;
5. Mener des actions diplomatiques concertées de plaidoyer et de sensibilisation auprès des pays d'origine des braconniers, de transit et de destination des produits fauniques illicites ;
6. Développer des programmes et projets intégrés, générateurs de revenus en faveur des communautés riveraines des aires protégées et des éleveurs transhumants ;
7. Organiser une concertation pour l'évaluation des services de conservation actuels des Etats Parties aux Accords impliqués dans la Lutte Anti-Braconnage (LAB), afin de prendre des mesures pour combler leurs lacunes opérationnelles notamment en terme de renseignements et de réponses appropriées des unités spéciales de lutte anti-braconnage ;
8. Mener des études sur les dynamiques économiques, sociales, politiques et sécuritaires afin d'améliorer la compréhension des enjeux liés à la transhumance ;

9. Concevoir un cadre juridique adéquat permettant une meilleure gouvernance et une gestion efficace de la transhumance.

Demandent:

1. à Son Excellence IDRIS DEBY ITNO, Président de la République du Tchad de bien vouloir faire le plaidoyer auprès de ses pairs pour organiser le troisième Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement des pays de la COMIFAC.
2. à la CEEAC, dans le cadre de la lutte anti braconnage transfrontalière et de l'écosécurité, d'organiser une réunion des autorités en charge des aires protégées, de la sécurité et de la défense sur la compréhension et la mise en œuvre de la « Convention pour le contrôle des armes légères et de petit calibre » ;
3. à l'UNESCO dans le cadre du Programme Homme et Biosphere (MAB), en collaboration avec les partenaires techniques et financiers de faciliter la mise en place et le fonctionnement d'un cadre de concertation sur la transhumance qui permettrait d'analyser les questions fondamentales liées à la transhumance transfrontalière et d'en développer les solutions idoines ;
4. aux Etats membres de l'OCFSA et aux partenaires techniques et financiers de renforcer cette institution pour qu'elle puisse accomplir convenablement sa mission ;
5. à la CBLT, la COMIFAC, la CEEAC, la CEDEAO, le CILSS et les partenaires techniques et financiers, de faciliter la construction de points d'eau, la production de fourrages et l'aménagement de pâturages en vue de restaurer la fonctionnalité des écosystèmes dans la zone du Bassin du Lac Tchad.

Les pays et organisations réunis à Ndjamena remercient par ailleurs chaleureusement Son Excellence IDRIS DEBY ITNO, Président de la République du Tchad, Chef de l'Etat, pour son leadership et lui demandent d'assurer de concert avec ses pairs le suivi de la mise en œuvre de la présente déclaration.

N'Djamena, le 25 Janvier 2019